

DECISION N° DEC-2026-039

Attribution du marché de contrôle technique pour la construction de la station d'épuration des eaux usées de Neydens (marché n° 2025-29)

Le Président de la Communauté de Communes du Genevois,

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L2122-1 et R2122-8 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-10 ;

Vu la délibération n° c_20241014_adm_90 du Conseil communautaire du 14 octobre 2024 portant élection du Président de la Communauté de Communes du Genevois ;

Vu la délibération n° c_20250317_adm_020 du Conseil communautaire du 17 mars 2025 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Genevois, et notamment la compétence en matière d'eau ;

Vu la délibération n° c_20250526_adm_060 du Conseil communautaire du 26 mai 2025 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire au Président et au Bureau communautaire, et notamment prendre toute décision de conclure et de signer les marchés et accords-cadres de fournitures, services et services sociaux, dont le montant est inférieur à 100 000 € H.T. ;

Vu la délibération n° c_20260302_fin_007 du Conseil communautaire du 02 mars 2026 portant adoption du budget primitif 2026 – Budget annexe Régie assainissement ;

Considérant :

- Que la Communauté de Communes du Genevois souhaite reconstruire de la Station d'Épuration des Eaux Usées (STEP) de Neydens ;
- Que, dans ce cadre, une mission de contrôle technique est nécessaire ;
- Qu'une consultation a été lancée selon une procédure adaptée conformément aux dispositions de l'article R2122-8 du code de la commande publique susvisé ;
- Que la consultation a été publiée le 04 avril 2025 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) auprès des 3 entreprises suivantes :
 - o SOCOTEC, sise 5 place des frères Mongolfier à Guyancourt (78280) ;
 - o BUREAU ALPES CONTROLES, sise 3B impasse des prairies PAE les Glaisins à Annecy (74000) ;
 - o APAVE INFRASTRUCTURES ET CONSTRUCTION, sise 6 rue du Général Audran à Courbevoie (92400) ;
- Que la date de remise des offres était fixée au 24 avril 2025 à 12h00 ;
- Que deux (2) plis sont parvenus dans les délais ;
- Qu'une demande de précisions a été effectuée le 22 mai 2025 ;
- Qu'une négociation financière a été réalisée le 03 septembre 2025 ;
- Qu'une demande de confirmation des prix a été faite auprès des candidats le 21 janvier 2026 ;
- Que l'analyse des offres a été réalisée par le Maître d'Œuvre (MOE), conformément aux critères de jugement fixés dans le règlement de la consultation ;

- Que, compte tenu des résultats de l'analyse et du classement en résultant, il est proposé de retenir l'offre de l'entreprise Apave infrastructures et construction, économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 21 679,40 € H.T. ;

DECIDE

Article 1 : d'attribuer le marché de contrôle technique pour la construction de la STEP de Neydens (marché n° 2025-29) à l'entreprise APAVE INFRASTRUCTURES ET CONSTRUCTION, sise 6 rue du Général Audran à Courbevoie (92400), pour un montant de 21 679,50 H.T. soit 26 015,40 T.T.C. (offre économiquement la plus avantageuse).

Article 2 : de rappeler que les crédits sont inscrits au budget annexe Régie assainissement – exercice 2026 – chapitre 23 - immobilisations en cours.

Article 3 : de signer l'acte d'engagement du marché mentionné à l'article 1 de la présente décision, et toutes pièces annexes.

Article 4 : d'accomplir toutes les démarches et **de signer** tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Archamps, le 10 mars 2026
Le Président, Florent BENOIT



Le Président certifie le caractère
exécutoire de cette décision :

- Télétransmise en Préfecture le 12/03/2026
- Publiée le 12/03/2026

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.